



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité Eau
Affaire suivie par : Christophe MELUSSON
Tél : 04 68 38 10 73
Mèl : christophe.melusson@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 7 décembre 2023

Recommandé avec AR

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet de création du lotissement « Le sentier des chênes » sur la commune d'Argelès-sur-Mer et enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro DIOTA-230719-175621-461-025, un récépissé vous a été délivré le 19 juillet 2023.

Dans le cadre de l'examen de la régularité de votre dossier de déclaration et conformément à l'article R.214-35 du Code de l'environnement, une demande de compléments vous a été adressée le 8 septembre 2023 à laquelle vous avez répondu le 5 octobre 2023.

En application de l'article précité, un accord tacite vous est de ce fait délivré. Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Argelès-sur-Mer pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales durant une période d'au moins six (6) mois.

Conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois.

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

Roussillon Lotissement
13 avenue d'Elne
66200 ELNE